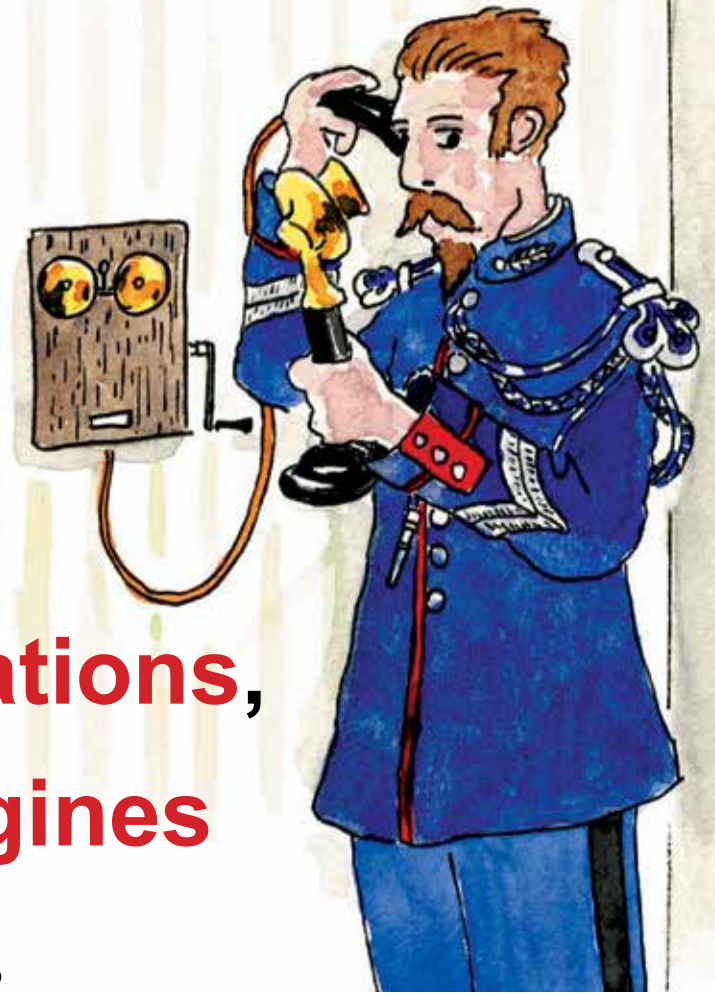


# La gendarmerie et les télécommunications, de leurs origines à la fin des années 1940



**Benoît Haberbusch**

*Docteur en histoire  
Chef d'escadron,  
Service historique de la Défense  
Département de la recherche,  
des études et de l'enseignement*

## De l'estafette au « fil qui chante »

De la maréchaussée de l'Ancien Régime à la gendarmerie du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les moyens de transmission des informations évoluent peu. Ils se font soit de vive voix, soit à l'écrit. L'institution a su optimiser ce système en plaçant les brigades à des distances raisonnables entre elles pour un cavalier, le long des axes de communication. Hors le cas des événements graves, des rencontres entre unités sont, du reste, organisées régulièrement. Comme l'indique le décret du 1<sup>er</sup> mars 1854 : « L'une des fonctions habituelles et ordinaires des brigades de gendarmerie est de correspondre périodiquement entre elles,

à des jours et sur des points déterminés par les chefs de l'arme »<sup>(1)</sup>.

Ce décret n'évoque pas encore le progrès réalisé par l'invention du télégraphe. Au premier réseau de télécommunication d'envergure nationale réalisé par le télégraphe optique et manuel du Français Claude Chappe<sup>(2)</sup>, s'est déjà substitué le télégraphe électrique et filaire issu de l'invention de l'Américain Samuel Morse. Les brigades peuvent ainsi faire vite remonter les informations

(1) Articles 366 et 367 du décret du 1<sup>er</sup> mars 1854, *Mémorial de la Gendarmerie*, 1847-1854, p. 66.

(2) En 1844, le réseau Chappe se compose de 534 stations réparties le long de près de 5 000 km de route.

recueillies dans leur circonscription et appliquer les ordres hiérarchiques. À partir de 1875, la gendarmerie détient un droit d'utilisation du télégraphe grâce au système de la franchise<sup>(3)</sup>. L'institution ne dispose pas de son propre réseau de télégraphe, comme l'armée, mais utilise celui mis en place par l'État qui crée le ministère des Postes et Télégraphes le 5 février 1879.

Dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, l'invention du téléphone fluidifie les échanges en permettant de véritables conversations<sup>(4)</sup>. Mais, si *L'Écho de la Gendarmerie* évoque des « plantons du téléphone » dès 1887<sup>(5)</sup>, il faut attendre plusieurs décennies avant d'obtenir un équipement complet des brigades de gendarmerie. Les demandes d'installations sont pourtant précoces, à l'image de celle du *Moniteur de la Gendarmerie* parue en novembre 1885 : « Toutefois, un téléphone devrait relier les gares aux casernes de gendarmerie, lorsque la distance qui les sépare est trop grande pour que l'on puisse prévenir la force publique aussi vite qu'il conviendrait pour les cas urgents. C'est une grosse lacune à combler »<sup>(6)</sup>.

En 1909, *L'Avenir de la Gendarmerie* vante à son tour les avantages du combiné téléphonique : « Lorsqu'il y a des prisonniers à transférer les brigades se préviennent et provoquent une rencontre extraordinaire. Mais aujourd'hui, le télégraphe, qui était, il y a encore peu de temps, la perfection pour les communications rapides a été détrôné par le téléphone. Presque partout le téléphone a été installé. Il me semble qu'il y aurait tout intérêt à substituer pour le service de la gendarmerie, lorsque ce moyen serait possible, le téléphone au télégraphe »<sup>(7)</sup>.

Cependant, la question du financement de l'installation du téléphone dans les brigades conduit la gendarmerie à rater cette innovation majeure de la Belle Époque. Le fait de confier cette tâche aux conseils généraux, déjà en charge des budgets des casernes, aboutit à des disparités et des lenteurs. En 1912, la circulaire du 2 avril du ministre



Chromo de la Belle Époque.

de l'Intérieur rédigée en réaction à l'émotion suscitée dans la presse par la bande à Bonnot n'apporte pas l'impulsion espérée. Comme le déplore le *Journal de la Gendarmerie*, « ce beau zèle aura été de courte durée [...] le ministre de la Guerre vient de demander aux légions quel est approximativement la dépense résultant de l'abonnement au téléphone et des communications par ce moyen. Et il ajoute que, en attendant le vote par le Parlement du crédit nécessaire, c'est la masse d'entretien et de remonte qui supportera les frais dont il s'agit. Nous en sommes restés bouche-bée »<sup>(8)</sup>. À la même époque, le capitaine Seignobosc se plaint que « les casernes munies de téléphone sont encore trop rares »<sup>(9)</sup>.

Faute d'être joignables à la caserne, les gendarmes doivent utiliser le téléphone public alors en pleine expansion<sup>(10)</sup>. Finalement, à la veille de la Première Guerre mondiale, si la présence du téléphone est une réalité pour tous les officiers et une partie des brigades, comme dans l'Oise où 38 des 47 unités sont reliées au réseau téléphonique, la gendarmerie n'a pas encore achevé sa « révolution filaire ».

(3) Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1875 et circulaire du 30 avril 1878, *Mémorial de la Gendarmerie*, 1874-1878, pp. 234-237 et 601-603.

(4) En 1876, Alexander Graham Bell dépose le brevet du téléphone en s'accaparant l'invention de l'Italien Antonio Meucci.

(5) « La fièvre jaune à la Guadeloupe », *L'Écho de la Gendarmerie*, 7 août 1887, p. 148.

(6) « Lacunes », *Le Moniteur de la gendarmerie*, n° 272, 15 novembre 1885, p. 724.

(7) E. de Lafaye, « Rencontres », *L'Avenir de la Gendarmerie*, n° 8, 15 avril 1909, p. 3.

(8) « Le Téléphone dans les Brigades », *Le Journal de la Gendarmerie*, n°2737, 6 avril 1913, p. 209.

(9) H. Seignobosc (capitaine), *Une arme inconnue... op. cit.*, p. 31.

(10) Circulaire du 27 août 1910 relative à l'emploi du téléphone par les autorités militaires dans des cas exceptionnels intéressant l'ordre public ou la sécurité des personnes, *Mémorial de la Gendarmerie*, 1910, pp. 424- 425.

## D'une guerre à l'autre, des gendarmes plus mobiles grâce au téléphone

En 1914, la mise en alerte des brigades se fait par le moyen du télégraphe et du téléphone, ce qui accroît la réactivité des gendarmes pour la mise en place de la mobilisation. Dès le 30 juillet 1914, un télégramme secret donne le signal d'une gigantesque répétition générale. Par la suite, l'envoi d'une partie du personnel aux armées renforce la nécessité de disposer d'un téléphone à la brigade pour diffuser le plus rapidement possible les informations liées à la sécurité intérieure. Un sous-lieutenant de la compagnie des Landes relève ainsi, en novembre 1916, que « les ordres de saisie des journaux, au lieu d'être, comme auparavant, transmis par télégramme, sont maintenant communiqués sous la forme de messages téléphoniques »<sup>(11)</sup>.

Mais le maintien du financement au niveau des conseils généraux nuit à la poursuite de l'équipement amorcé durant la Belle Époque, malgré les exhortations de l'État. En 1917, le ministre de l'Intérieur se plaint que l'instruction du 2 avril 1912 n'a toujours pas eu sa complète exécution dans certains départements<sup>(12)</sup>.

L'État ne reprend véritablement les choses en main qu'à la fin de la guerre, avec la circulaire ministérielle du 5 juillet 1919. Le président du Conseil, ministre de la Guerre, Georges Clemenceau, y explique avoir décidé de procéder progressivement l'installation du téléphone dans les brigades<sup>(13)</sup>. La création d'une sous-direction, puis d'une direction de la gendarmerie, permet enfin d'obtenir les crédits nécessaires à cette réalisation. Désormais, claironne le colonel Plique en 1921, « l'État a pris les frais à sa charge et déjà presque tous les postes de gendar-

merie sont munis du téléphone »<sup>(14)</sup>. La réalité est moins idyllique car ce programme ambitieux ne sera toujours pas totalement achevé à la fin des années 1930, même si les brigades privées de téléphone deviennent effectivement minoritaires.

Malgré cela, le téléphone contribue, avec la motorisation, à moderniser l'image de la gendarmerie qui devient plus réactive<sup>(15)</sup>. Dès qu'un crime ou un délit est commis, les gendarmes peuvent se rendre sans délai sur les lieux et diffuser le signalement du ou des auteur(s) aux autres unités qui établissent des barrages pour leur capture. L'institution développe un véritable savoir-faire dans ce domaine, comme le montre l'instruction du 11 octobre 1929. Son maillage territorial s'avère particulièrement efficace dans la traque des fugitifs.

La diffusion du téléphone dans les unités n'entraîne toutefois pas la fin du télégraphe, toujours employé pour le service<sup>(16)</sup>. En revanche, la Transmission sans fil (TSF) n'est pas encore à l'ordre du jour ni pour la gendarmerie départementale, ni pour la Garde républicaine mobile récemment créée. Elle a pourtant ses partisans dans la presse corporative. En juillet 1931, dans *La Revue de la Gendarmerie*, René Lahur préconise l'emploi de la TSF pour la police de l'espace aérien<sup>(17)</sup>. Dans *La Voix de la Gendarmerie...*, Jean Cousteix milite pour des vacations par TSF « tous les matins à heures fixes », entre les chefs de brigade et la capitale avant de diffuser les signalements et les faits survenus dans les 24 heures. De son côté, Rabiet évoque la possibilité de relier les brigades « par fil spécial afin de communiquer en tout temps »<sup>(18)</sup>.

(11) Arrondissement de Saint-Sever, R2, novembre 1916. SHD-DGN 40 E 63. Cité par Louis Panel, « Forcer au besoin leur obéissance » ? *La Gendarmerie nationale et la Grande Guerre des Français (1914-1918)*, thèse, histoire, sous la direction de Jean-Noël Luc, Université de Paris IV-Sorbonne, 2010, p. 240.

(12) Circulaire du 12 juillet 1917, ministère de l'Intérieur, direction de l'administration départementale et communale, 1er bureau, AD Rhône, série N, silo 2, TR 332. Cité par Pascal Baudonet, *La Gendarmerie nationale au début du XX<sup>e</sup> siècle, étude d'un service public et de ses personnels de 1900 à 1918*, thèse, droit, sous la direction de Bernard Gallinato-Contino, Université Montesquieu- Bordeaux IV, 2011, pp. 88-89.

(13) Circulaire ministérielle n° 32 651 2/4 du 5 juillet 1919 concernant l'installation du téléphone dans les postes de gendarmerie, *Mémorial de la Gendarmerie*, 1919, pp. 570-572.

(14) Joseph Plique, *Mémoire sur la réorganisation de la Gendarmerie*, 20 avril 1921, pp. 3-4. SHD-DAT 9 N 272. Cité par Louis Panel, *op cit.*, p. 582.

(15) Circulaire du 4 janvier 1921 concernant les communications téléphoniques par priorité, de jour et de nuit, des chefs de postes et de patrouilles de gendarmerie, *Mémorial de la Gendarmerie*, 1921, p. 1.

(16) Circulaire n°12765 T/13 du 31 juillet 1925 autorisant les officiers et les chefs de brigade à adresser des télégrammes officiels aux juges d'instruction pour demander confirmation de mandats, *Mémorial de la Gendarmerie*, 1925, p. 333. Circulaire n° 4955 T/13 du 4 mars 1927 prescrivant les renseignements à diffuser en cas de vols d'automobiles, *émorial de la Gendarmerie*, 1927, pp. 62-63.

(17) René Lahur, « La police de l'espace: aviation et TSF », *Revue de la gendarmerie*, juillet 1931, p. 361-385. R. Crayol (lieutenant), « La gendarmerie de demain », *Revue de la gendarmerie*, juillet 1931, p. 386-420.

(18) Jean Cousteix, « Diffusion par TSF », *Voix de la gendarmerie...*, n° 11, 1<sup>er</sup> juin 1938, p. 168 et Rabiet, « Liaisons téléphonique », *Voix de la Gendarmerie*, n° 15 et 16, 1<sup>er</sup> et 16 août, p. 182.



LETTRES :		
A — Anatole.	I — Irma.	R — Raoul.
B — Berthe.	J — Joseph.	S — Suzanne.
C — Célestin.	K — Kléber.	T — Thérèse.
D — Désiré.	L — Louis.	U — Ursule.
E — Eugène.	M — Marcel.	V — Victor.
E — Emile.	N — Nicolas.	W — William.
F — François.	O — Oscar.	X — Xavier.
G — Gaston.	P — Pierre.	Y — Yvonne.
H — Henri.	Q — Quintal.	Z — Zoé.

NOTA. — Pour épeler un mot, prononcer ce mot puis énoncer tous les prénoms correspondant à chacune des lettres du mot. Exemple : Shako (Suzanne, Henri, Anatole, Kléber, Oscar).

CHIFFRES :		
1 un tout seul.	5 deux et trois.	6 deux fois trois.
7 quatre et trois.	9 quatre et cinq.	10 deux fois cinq.
13 six et sept.	15 trois fois cinq.	16 deux fois huit.

Tableau des analogies figurant dans l'instruction du 26 juillet 1944.

Durant la Drôle de Guerre, le téléphone est devenu un auxiliaire incontournable aussi bien pour les brigades de l'intérieur que les prévôtés aux armées. Il permet de diffuser dans les plus brefs délais des avis de recherche d'espions, d'insoumis ou de déserteurs. Cependant, le système filaire du téléphone montre toute sa vulnérabilité en cas de bombardements.

Sous l'Occupation, un ambitieux projet de réalisation d'un réseau de communication radioélectrique indépendant, présenté par la section gendarmerie des territoires occupés, se heurte au veto des autorités militaires allemandes. Sous le couvert de cette opération, la gendarmerie devait camoufler du matériel technique appartenant à l'armée française. L'arrestation du capitaine Leschi, chef des transmissions de la zone sud, empêche toute avancée dans ce domaine.

Les gendarmes disposent néanmoins du téléphone dont l'usage s'avère redoutablement efficace pour diffuser les signalements des personnes recherchées par l'occupant ou le régime de Vichy. La circulaire du 15 mars 1944 précise à ce sujet que « pour l'exécution de son service, toute personne, en uniforme ou en civil, participant au maintien de l'ordre (police, gendarmerie, garde fonctionnaire, magistrat) est habilitée à présenter, à toute heure de jour et de nuit, une demande de communication téléphonique sur réquisition, soit à partir d'une cabine téléphonique, soit à par-

tir d'un poste d'abonné »<sup>(19)</sup>. Mais, là encore, le téléphone se révèle vulnérable en cas de bombardement ou de sabotage par la Résistance.

À l'été 1944, alors que le régime de Vichy agonise, la direction de la gendarmerie trouve le temps d'élaborer une instruction très détaillée relative aux installations téléphoniques de la gendarmerie. Compte tenu du contexte troublé, le rédacteur juge bon d'ajouter cette note : « En raison des difficultés actuelles, les installations préconisées par la présente instruction ne pourront être intégralement réalisées ». Au-delà de son effet légèrement burlesque, l'instruction du 26 juillet 1944 entérine l'adoption définitive du téléphone par la gendarmerie qui entreprend d'équiper toutes ces unités<sup>(20)</sup>. Ce texte va même servir de référence pendant plusieurs années.

Les combats de la Libération entraînent un retour momentané en arrière en raison des importantes destructions en France. À la fin de l'année 1944, nombreuses sont les unités privées de téléphone. La précarité des communications affecte l'exercice du commandement. Le 10 septembre 1944, pour acheminer un message à la compagnie des Hautes-Pyrénées, la direction, faute de liaison directe, le fait transiter par le centre de

(19) Circulaire T. 4 du 15 mars 1944 du secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones relative à la priorité accordée à la gendarmerie, *Mémorial de la Gendarmerie*, 1944, p. 181.

(20) Instruction n° 23348-3/M. du 26 juillet 1944 relative aux installations téléphoniques de la gendarmerie, *Mémorial de la Gendarmerie*, 1944, pp. 244-261.

gendarmerie de Cholet jusqu'à la compagnie de Bordeaux. À partir de la section de La Réole, sa transmission s'effectue de brigade à brigade par chemin de fer<sup>(21)</sup>. La situation téléphonique n'est rétablie qu'après de longs mois.

### Après 1945, l'avènement de la « gendarmerie des ondes »

À la fin de la Deuxième Guerre mondiale, alors que l'usage du télégraphe public persiste à la marge, le téléphone règne en maître dans les unités. Mais une nouvelle révolution est déjà en marche avec la TSF.



Un poste SCR 610.

Hors de métropole, ses nombreux avantages ont déjà conquis le commandement. En Algérie, les émeutes du Constantinois de mai-juin 1945 ont démontré la vulnérabilité des fils télégraphiques et téléphoniques, rapidement neutralisés par les émeutiers. Pour éviter que des brigades ne se retrouvent à nouveau isolées comme à Chevreul, il est décidé, en août 1945, d'installer un réseau radiophonique particulier à la gendarmerie<sup>(22)</sup>. En Indochine, toute une génération de gendarmes, répartis dans les innombrables postes, se familiarise avec les radios militaires qui sont souvent

(21) Claude Cazals, *La gendarmerie et la « Libération ». Résistance. Combats libérateurs. Réorganisation. Épuration*, Paris, Éditions de la Musse, 2001, p. 31.

(22) D.M. n° 45 467/Gend. M. du 18 août 1945. Cité par Benoît Habermusch, *La gendarmerie en Algérie de 1939 à 1945*, thèse, histoire, sous la direction de Jean-Noël Luc, Université de Paris IV-Sorbonne, 2003.

le seul lien avec le commandement. Certains ont déjà acquis une solide expérience dans la Résistance. C'est le cas du garde Yves Picaud de la 2<sup>e</sup> légion de marche de la Garde républicaine. Il reçoit la médaille militaire à titre exceptionnelle en 1951 pour le motif suivant : « Combattant des Forces Françaises libres a fait preuve d'un absolu dévouement au cours d'une longue mission en France occupée. A assuré pendant plus de six mois, une liaison radio avec Londres, et, malgré un danger toujours croissant, est demeuré à son poste jusqu'à la capture par la Gestapo, le 16 janvier 1944 »<sup>(23)</sup>.

En France métropolitaine, les transmissions figurent dans les programmes d'instruction des écoles de la gendarmerie. À l'École des officiers de la Gendarmerie nationale (EOGN), le commandement réalise en gros effort pour obtenir une salle radio et des postes destinés aux exercices pratiques. Des spécialistes des transmissions sont recrutés.

Au sein des unités, les besoins liés au service favorisent la diffusion des transmissions sans fils. Dans la gendarmerie départementale, le développement de la police de la route rend nécessaire le contact avec les patrouilles au moyen d'un matériel embarqué. Dans la Garde républicaine, le commandement a pleinement conscience de l'utilité des transmissions pour le maintien de l'ordre et développe l'instruction de son personnel pour le familiariser avec les appareils radio. Au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 1948, lors des grèves des mineurs du Nord, la 2<sup>e</sup> légion de Garde républicaine peut ainsi conserver une étroite liaison radio entre ses différents éléments. Dans la *Revue d'études et d'informations*, le capitaine Leblond montre « comment installer une salle de transmissions avec des moyens de fortune »<sup>(24)</sup>.

Comme pour la motorisation amorcée à la fin de la Première Guerre mondiale grâce au stock de véhicules laissés par l'armée américaine, la gendarmerie se dote en 1945 du matériel hétéroclite de l'armée de terre récupéré auprès des Alliés. Pour les appareils à modulation d'amplitude, on trouve :

(23) « Partie officielle », *Le Margouillat*, n° 19, 1<sup>er</sup> décembre 1951, p. 17.

(24) Leblond (capitaine), « Organisation élémentaire d'une salle de transmissions », *Gendarmerie nationale, revue d'études et d'informations*, n° 2, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> trimestres 1949, p. 43-46.





*Séance d'apprentissage du morse à des élèves gendarmes de l'école préparatoire de gendarmerie de Chaumont dans les années 1950.*

- le poste ZC 1, appareil néo-zélandais de fabrication anglaise est en usage dans les unités de la Garde républicaine ;
- le SCR 536, petit « Talkie-Walkie » d'origine américaine employé dans les escadrons ;
- le SCR 284, appareil américain est employé dans les sections de gendarmerie soit en poste fixe, soit en poste mobile monté sur une fourgonnette ;
- le SCR 193, également utilisé dans quelques unités en station fixe ou monté sur véhicule ;
- le SCR 506, prévu pour l'équipement des véhicules blindés ;
- le SCR 399, monté sur camion GMC et alimenté par un groupe électrogène posé sur une remorque.

Pour les appareils à modulation de fréquence mis à la disposition de l'Arme, on trouve :

- le SCR 610 qui peut fonctionner en téléphonie seulement sur deux fréquences pré-réglées ;
- le SCR 508, employé par les unités de la Garde républicaine.

En outre, la gendarmerie dispose d'appareils spéciaux. Le poste ER 501, destiné à équiper les chefs-lieux de compagnie et de section, fonctionne en téléphonie seulement sur une seule fréquence. De même, le poste E 113, destiné à équiper les chefs-lieux de légion, peut émettre en phonie et en graphie.

Avec cette innovation, la gendarmerie subit un choc culturel. Son personnel doit se familiariser

avec des procédés apparaissant « rébarbatifs à la plupart ». Certaines habitudes doivent être changées. Le capitaine Gourvenec en a pleinement saisi les enjeux : « Avec la Radio, nous sommes en présence d'un moyen nouveau mis à la disposition de l'Arme. Cette nouveauté relative fait que ce procédé est accepté avec quelques réticences, quelque méfiance même. Il faut que tous luttent contre cet état d'esprit et que, du haut en bas de l'échelle, tous les échelons que constituent les unités de gendarmerie adoptent ce procédé, l'utilisent à plein pour faciliter le service, accroître son rendement »<sup>(25)</sup>.

Pour conclure, il apparaît, en matière de télécommunications, que la gendarmerie a su à plusieurs reprises récupérer à son profit cette innovation technologique, mais que sa marche vers le progrès a aussi été parfois entravée. À partir de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'usage du télégraphe public est rapidement intégré par le personnel qui reçoit des nombreuses sollicitations de la part des autorités administratives et judiciaires. En revanche, l'équipement des unités en matière de téléphone se prolonge sur plusieurs décennies. Il en est de même pour la TSF quasiment absente de l'Arme jusqu'en 1945, mais un phénomène de rattrapage conduit la gendarmerie à combler son retard en quelques années avant de développer un savoir-faire qui la conduira se doter de son propre matériel à la fin des années 1960.

(25) Gourvenec (capitaine), « L'emploi des procédés de télécommunication dans la Gendarmerie et la Garde républicaine », *Gendarmerie nationale, Revue d'études et d'informations*, n° 17, 3<sup>e</sup> trimestre 1953, p. 25.